

Charte de l'adhérent au Club prévention de l'UFSP

L'UFSP est l'Association de prévention et d'information auprès du grand public dans le domaine de la santé du pied.

L'UFSP a pour objectif d'informer le public sur l'importance d'avoir des pieds en bonne santé tout au long de la vie et sur les moyens d'y parvenir. L'association entend privilégier la prévention et l'information en favorisant le recours régulier aux conseils, bilans et traitements du podologue. L'association met en avant les traitements des multiples pathologies du pied et des troubles de la statique, en mettant en exergue les capacités du podologue à traiter les conséquences et les causes des pathologies affectant le patient. C'est la profession au sens large qui se mobilise tout au long de l'année lors des campagnes et actions de prévention.

L'UFSP met en œuvre différents moyens pour parvenir à ses objectifs en s'accompagnant du soutien précieux des podologues membres du Club Prévention.

Le membre du Club prévention s'engage :

- à s'acquitter de la cotisation annuelle (année civile),
- à respecter strictement les dispositions du Code de déontologie de la profession et notamment l'interdiction de distribution de cartes de visites professionnelles, de prises de rendez-vous en cabinet, à la citation de la localisation de son cabinet professionnel ou description de l'activité de celui-ci lorsqu'il s'exprime devant les médias au nom de l'UFSP,
- à agir en toute transparence à chaque fois qu'il intervient au nom de l'UFSP ou qu'il est sollicité à ce titre,
- à répondre rapidement aux invitations et/ou aux différentes sollicitations proposées par l'association afin d'en faciliter l'organisation,
- à prévenir l'UFSP de tout changement ou modification de coordonnées géographiques, postales, téléphoniques ou électroniques afin de pouvoir être régulièrement contacté, et recevoir les newsletters et mailings de l'UFSP
- à rétrocéder à l'UFSP association 30 % des honoraires perçus lors de sa participation aux campagnes de dépistages et conseils délivrés aux entreprises et/ou mutuelles organisées par le biais et sous l'égide de l'UFSP
- à rétrocéder à l'UFSP association 30 % des honoraires perçus lors de sa participation aux actions de préventions et d'informations dans le cadre des réseaux de prévention type Sophia ou similaires

L'adhérent du Club prévention a la possibilité d'organiser ou de participer à une action de prévention dans le cadre des campagnes de dépistage et de prévention (journée nationale de la santé du pied, dépistages en milieu scolaire, dépistages dans les entreprises, mutuelles, caisses de retraite, etc...) après l'accord du président ou du secrétaire général de l'UFSP. Il bénéficiera alors de l'aide et du soutien logistique nécessaire de l'UFSP.

L'adhérent bénéficie, dans le cadre des activités de prévention validées par l'UFSP, de l'assurance responsabilité et protection juridique de l'association

Il peut être révoqué de l'UFSP sur décision du bureau en cas de manquements aux dites dispositions

